



## Congé parental partiel - spécificité Hotellerie

Par **dalisse**, le **06/02/2015** à **21:36**

Bonjour,

Je travaille dans le secteur de l'hôtellerie. Initialement, mon planning était donné en fin de mois pour le mois suivant avec jours de repos et horaires changeants d'une semaine à l'autre. Je suis actuellement en congé maternité. Je vais reprendre prochainement en congé parental partiel (24 heures / semaine).

J'ai vu mon employeur pour organiser au mieux mon retour, il m'indique ne pas pouvoir/devoir me donner de jours de repos fixe, dans ce cas, les jours pourraient changer chaque semaine. Mon domaine d'activité étant spécifique: travail sept jours sur sept, est il dans son droit?

De ce congé, dépend également le contrat de l'assistante maternelle, avec, lui, des jours de garde fixes.

Je dois envoyer mon courrier pour le congé parental la semaine prochaine, que me conseillez vous

Merci

dalisse

Par **P.M.**, le **06/02/2015** à **22:36**

Bonjour,

L'employeur ne respecterait pas en cela la législation sur le temps partiel qui prévoit que le contrat de travail, donc un avenant temporaire en l'occurrence, doit prévoir la répartition des jours de travail dans la semaine ce que vous pourriez lui rappeler...

Par **Manu\_dalisse**, le **10/02/2015** à **12:40**

Merci pour votre réponse.

Est-ce que les horaires doivent être également indiqués au vu de la situation ?

Par **P.M.**, le **10/02/2015** à **13:25**

Bonjour,

Il faudrait déjà que vous précisiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro pour que l'on puisse éventuellement s'y référer mais le fait que vous soyez en congé parental n'est pas à ma connaissance dérogatoire...

Par **Manu\_dalisse**, le **10/02/2015** à **16:33**

Bonjour,

C'est HCR : Hôtel, Café, Restaurants.

Merci

Par **P.M.**, le **10/02/2015** à **17:05**

[L'art. 15 de la Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants \(HCR\)](#) renvoie au dispositions légales...

On peut se référer à l'[art. L3123-24 du Code du Travail](#)...

Par **Manu\_dalisse**, le **10/02/2015** à **22:18**

Le lien vers l'article indiqué ne semble pas répondre à mes questions, puisqu'il se place du côté d'un employeur qui impose le temps partiel. Ici, c'est de l'autre sens.

Je vais lui demander des jours et horaires fixes, mais il me dit qu'il ne peut pas, car le domaine d'activité est spécifique (Hotel).

Jusqu'où peut-il aller dans mon rythme ? Me faire travailler avec des jours différents chaque semaine ? Avec des horaires différentes chaque semaine ? Ou sont les limites dans la loi ?

Merci

Par **P.M.**, le **11/02/2015** à **01:46**

Il ne s'agit pas du tout d'un employeur qui impose le temps partiel, comment le pourrait-il sans l'accord du salarié...

C'est à celui qui prétend de le prouver et donc que l'employeur vous cite le texte qui indiquerait que c'est un domaine d'activité spécifique, ce que même la Convention Collective applicable ne mentionne pas...

La Loi me semble claire et je vous l'ai fournie..